



Manuel

# Réutilisation et élimination des poteaux en bois imprégnés

Rédigé avec la collaboration de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

ENTSOHM2.60 – CH 2017

Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen  
Association des entreprises électriques suisses  
Associazione delle aziende elettriche svizzere

Téléphone +41 62 825 25 25, Fax +41 62 825 25 26, [info@electricite.ch](mailto:info@electricite.ch), [www.electricite.ch](http://www.electricite.ch)



## Impressum et contact

### Éditeur

Association des entreprises électriques suisses AES  
Hintere Bahnhofstrasse 10, case postale  
CH-5001 Aarau  
Téléphone +41 62 825 25 25  
Fax +41 62 825 25 26  
info@electricite.ch  
www.electricite.ch

### Auteurs de la première édition

Prénom Nom	Entreprise	Fonction
Ne peuvent plus être identifiés.		

### Auteurs (révision 2016)

Prénom Nom	Entreprise	Fonction
Andreas Degen	AES, Aarau	Responsable GT
Guido Thalmann	Imprägnierwerk Willisau	Membre GT
Marc Coulin	EKZ, Zurich	Membre GT
Ferdinand Waeber	Swisscom (Suisse SA)	Membre GT

GT = groupe de travail

### Responsabilité commission

La Commission Poteaux en bois de l'AES est désignée responsable de la tenue à jour et de l'actualisation du document.



## Chronologie

Date	Brève description
Automne 2016	Révision du document de la branche par le GT
17.03.2017	Vérification du document par l'OFEV, M. André Hauser
25.08.2017	Approbation par la Commission Poteaux en bois
11.09.2017	Approbation par la Direction de l'AES

Ce document a été élaboré avec l'implication et le soutien de l'AES et de représentants de la branche.

L'AES approuve ce document à la date du 11.09.2017.

---

**Imprimé** n° 2.60/f, édition 2017

### Copyright

© Association des entreprises électriques suisses AES

Tous droits réservés. L'utilisation des documents pour un usage professionnel n'est permise qu'avec l'autorisation de l'AES et contre dédommagement. Sauf pour usage personnel, toute copie, distribution ou autre usage de ce document sont interdits. Les auteurs déclinent toute responsabilité en cas d'erreur dans ce document et se réservent le droit de le modifier en tout temps sans préavis.



## Sommaire

Avant-propos .....	5
1. Objectif de la recommandation .....	6
2. Bases de la recommandation.....	6
3. Réutilisation.....	6
4. Élimination.....	7
5. Dispositions finales .....	8



## Avant-propos

Le présent document est un document de la branche publié par l'AES. Il fait partie d'une large réglementation relative à l'approvisionnement en électricité sur le marché ouvert de l'électricité. Les documents de la branche contiennent des directives et des recommandations reconnues à l'échelle de la branche concernant l'exploitation des marchés de l'électricité et l'organisation du négoce de l'énergie, répondant ainsi à la prescription donnée aux entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) par la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et par l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI).

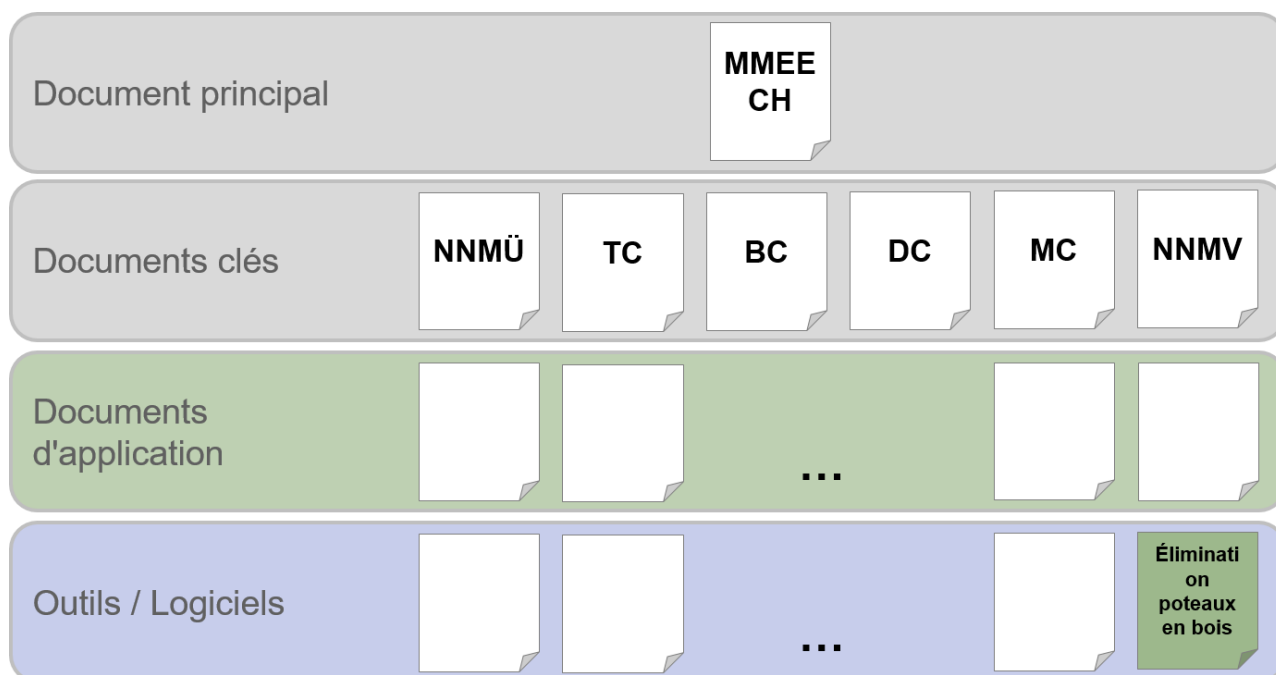
Les documents de la branche sont élaborés par des spécialistes de la branche selon le principe de subsidiarité; ils sont régulièrement mis à jour et complétés. Les dispositions qui ont valeur de directives au sens de l'OApEI sont des normes d'autorégulation.

Les documents sont répartis en quatre catégories hiérarchisées:

- Document principal: Modèle de marché pour l'énergie électrique (MMEE)
- Documents clés
- Documents d'application
- Outils / Logiciels

Le présent document «Réutilisation et élimination des poteaux en bois imprégnés» est un manuel (Outils / Logiciels).

### Structure des documents



## 1. Objectif de la recommandation

Cette recommandation vaut pour les poteaux en bois fabriqués en Suisse.

L'utilisation du bois, matière première indigène, pour la fabrication de poteaux de lignes électriques est à approuver car elle favorise la culture des forêts. La politique des ressources de l'OFEV<sup>1</sup> encourage l'utilisation en cascade du bois.

Le bois utilisé à l'extérieur, et tout spécialement celui qui est en contact avec la terre, n'atteindra une durée de vie économique valable que s'il possède une protection par imprégnation sous pression.

## 2. Bases de la recommandation

Les présentes recommandations sont conformes aux documents suivants:

- Ordonnance sur les lignes électriques (OLEI), RS 734.31
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), RS 814.610
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements des déchets (LMoD), RS 814.610.1
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), RS 814.600
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), RS 814.81
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), RS 814.01
- Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), RS 814.318.142.1
- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux), RS 814.201
- Règlement du label de qualité LIGNUM pour les poteaux pour lignes aériennes (novembre 2012)
- Exigences techniques et conditions générales de la fourniture de poteaux en bois imprégnés (AES n° 2.51)
- Index suisse des produits de préservation du bois (éditeur: Lignum)
- Registre des produits chimiques ([www.rpc.admin.ch](http://www.rpc.admin.ch))

## 3. Réutilisation

La réutilisation, respectant la recommandation de l'AES 2.60, des parties saines des poteaux en bois (du poteau entier ou de parties importantes du poteau) dans l'agriculture, l'exploitation des forêts, l'horticulture comme consolidation du terrain, pieux, éléments de barrières, etc. n'est autorisée qu'en cas de traitement sans huiles de goudron. La réutilisation des bois traités doit être conforme à l'annexe 2.4 de l'ORRChim (ch. 1.2, al. 2; ch. 1.3, al. 1 et 3).

Les pieds de poteau ne doivent pas être réutilisés; ils doivent impérativement être éliminés.

Est considérée comme pied de poteau la longueur «profondeur d'enfouissement plus 1m». La même base de calcul s'applique aux poteaux en bois sur socle (profondeur d'enfouissement sans utilisation du socle plus 1m).

---

<sup>1</sup> Office fédéral de l'environnement



Lors de la livraison de poteaux en bois ou de parties de poteaux en bois en vue d'une réutilisation, il convient de remettre au réceptionnaire une notice concernant le but d'utilisation et l'élimination définitive (voir annexe). La remise de la notice doit être prouvée et documentée.

S'il y a lieu de soupçonner qu'un ancien poteau en bois a été traité à l'un des agents de protection aujourd'hui interdits, ce poteau doit être éliminé par le propriétaire selon le point 4 ci-après et ne doit pas être transmis pour être réutilisé.

Les bandages des poteaux en bois sont à enlever et à éliminer par le propriétaire selon le point 4 ci-après.

#### **4. Élimination**

D'après l'Ordonnance du DETEC<sup>2</sup> concernant les listes pour les mouvements des déchets (LMoD), les bois imprégnés appartiennent à la catégorie des déchets à problème, classification S avec code déchet 17 02 98. D'après la LMoD, les poteaux en bois imprégné sont considérés comme «déchets spéciaux».

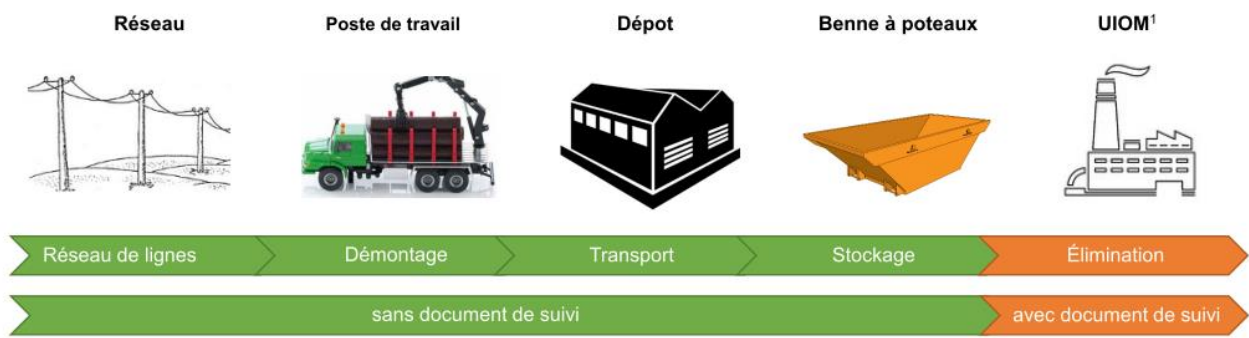
D'après l'OMoD, les déchets spéciaux ne peuvent être remis qu'à des entreprises d'élimination disposant d'une autorisation de réceptionner de tels déchets. Il faut utiliser des documents de suivi pour la remise de l'entreprise remettante à l'entreprise d'élimination.

Les déchets de bois à problème doivent être incinérés dans des installations appropriées disposant d'une autorisation de réceptionner ce type de déchets, conformément à l'OMoD. Les installations appropriées sont, par exemple, les usines d'incinération des ordures ménagères, les cimenteries, les installations de gazéification ou les centrales thermiques qui répondent aux normes prescrites dans l'OPair et dans l'OLED relatives à l'incinération des déchets spéciaux.

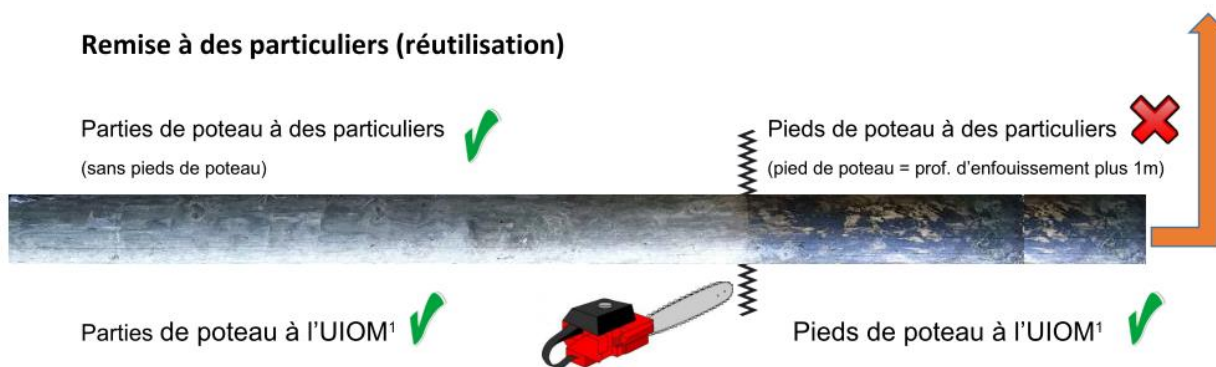
---

<sup>2</sup> Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication





### Remise à des particuliers (réutilisation)



<sup>1</sup> Usine d'incinération des ordures ménagères ou autre incinérateur approprié (autorisé pour l'élimination). Tant qu'un poteau en bois se situe dans la zone marquée en vert, il s'agit encore d'un produit de construction.

Il est illégal et passible de peine de brûler les poteaux en bois à l'air libre, de les utiliser dans des chauffages au bois ou de les brûler dans des fours d'incinération de déchets de bois selon l'annexe 2, ch. 72 OPAir.

Les bandages sont considérés comme déchets spéciaux et sont à éliminer en tant que tels. Le code de déchet de l'OMoD est: 17 02 98 [S].

L'exportation de bois usagés doit être notifiée à l'OFEV.

## 5. Dispositions finales

La présente recommandation entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017. À cette date, tous les textes antérieurs deviennent caducs.





# Annexe 1

## Proposition de texte: Notice des entreprises électriques sur la réutilisation des poteaux usagés

Notice des entreprises électriques sur la réutilisation des poteaux usagés

L'utilisation du bois, matière première indigène, pour la fabrication de poteaux de lignes électriques est à approuver car elle favorise la culture des forêts.

Le bois utilisé à l'extérieur, et tout spécialement celui qui est en contact avec la terre, n'atteindra une durée de vie économique valable que s'il est imprégné sous pression.

Pour les entreprises d'imprégnation suisses, on peut partir du principe que les produits de protection contre les champignons et insectes destructeurs du bois utilisés correspondent aux directives actuelles pour la santé et la protection de l'environnement.

Du point de vue écologique et économique, il est souhaitable de réutiliser les parties saines des poteaux en bois, par exemple dans l'agriculture, l'exploitation des forêts ou dans l'horticulture comme consolidation du terrain, pieux, éléments de barrières, etc.

### À observer lors de la réutilisation:

On attire l'attention du réceptionnaire sur le fait que les bois ne peuvent pas être utilisés pour les intérieurs, les terrains de jeux pour enfants ou d'autres buts statiques.

Il est illégal et passible de peine de brûler les poteaux en bois à l'air libre, de les utiliser dans des chauffages au bois ou de les brûler dans des fours d'incinération de déchets de bois.

Par la signature du réceptionnaire, la propriété des poteaux de lignes utilisés passe à celui-ci. À partir de ce moment, le réceptionnaire prend en charge l'obligation d'assurer la sécurité pour les poteaux en bois qui lui sont cédés et s'engage à les utiliser en respectant les dispositions légales ainsi qu'à les éliminer de manière réglementaire, dans une usine d'incinération des ordures ménagères prévue à cet effet, lorsqu'ils ne seront plus utilisés.

Les droits de garantie ainsi que les demandes de dommages-intérêts contre xxxxxxxxxx – quel que soit le motif juridique – sont exclus.

Réceptionnaire des poteaux:

.....  
.....

(Nom, prénom, rue, lieu)

confirme avoir pris connaissance de cette notice.

(Lieu, date                      Signature)

